

Strasbourg, le 30 avril 2026

CDENV(2026)R1

COMITÉ DIRECTEUR SUR L'ENVIRONNEMENT (CDENV)

1^{re} réunion
24-25 mars 2026

RAPPORT DE RÉUNION

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE SECRÉTARIAT

Le Comité directeur sur l'environnement (CDENV) tient sa 1^{re} réunion à Strasbourg les 24 et 25 mars 2026. La réunion est ouverte par le Secrétariat et présidée par M. Rafael BENITEZ, Directeur des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, jusqu'à l'élection de la présidence du CDENV.

M. Gianluca ESPOSITO, Directeur général des droits humains et de l'État de droit, s'adresse au CDENV à cette occasion. Il observe que les travaux du CDENV s'inscrivent dans le cadre du mandat politique fort de la Déclaration de Reykjavík visant à lutter contre la triple crise planétaire, et rappelle que la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement, adoptée en mai 2025, fournit un cadre d'action concret. Il souligne le rôle central du CDENV dans la mise en œuvre de la Stratégie et de son Plan d'Action grâce à une coopération pluridisciplinaire et inclusive, réunissant les États membres, les organes du Conseil de l'Europe, les organisations internationales et la société civile. Il annonce un Mémoire de coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la participation du Conseil de l'Europe aux COP17 et COP31. Il exprime son soutien total aux travaux du CDENV.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le CDENV adopte l'ordre du jour tel qu'il apparaît à l'Annexe I.

3. TABLE RONDE DE PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS

Les participants sont invités à se présenter. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe II.

4. ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE, DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET DES MEMBRES DU BUREAU DU CDENV

Le CDENV élit Mme Sarah BARNIER-LEROY (France) Présidente, Mme Inga AKSAMITAUSKAITĖ (Lituanie) Vice-Présidente, et Mme Ruzanna GRIGORYAN (Arménie), Mme Csilla FODOR (Hongrie) et M. Antonio ANTEQUERA (Espagne) membres du Bureau, conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Mme BARNIER-LEROY (France) prend la présidence de la réunion au cours de la deuxième journée, le 25 mars.

5. NOMINATION D'UN·E RAPPORTEUR·E SUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

Le CDENV nomme M. Terje Birkrem HOVLAND (Norvège) Rapporteur sur l'égalité de genre et sur les perspectives intégrées.

6. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CDENV

Le Secrétariat informe le CDENV que la procédure écrite lancée le 6 mars 2026 pour accorder le statut d'observateur aux huit organisations qui en avaient fait la demande auprès du CDENV avant cette date, et qui bénéficiaient de ce statut auprès du précédent organe, le Groupe multidisciplinaire ad hoc sur l'environnement (GME), a été interrompue le 18 mars 2026. La délégation turque intervient au sujet de la participation des organisations de la société civile, estimant que cette participation devrait être fondée sur l'expertise et la pertinence par rapport à des points spécifiques de l'ordre du jour, et soumise à l'accord préalable des délégations au cas par cas.

Le Secrétariat présente au CDENV les demandes de statut d'observateur figurant dans les documents CDENV(2026)3 et CDENV(2026)3Add. Le CDENV examine ces demandes et, conformément à l'article 8 a. de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#), décide à l'unanimité d'accorder le statut d'observateur aux organisations concernées :

- International Federation for Human Rights (FIDH)
- Center for International Environmental Law (CIEL)
- Global Network for Human Rights and the Environment (GNHRE)
- Wildlife Justice Commission (WJC)
- Youth and Environment Europe (YEE)
- Amnesty International
- Greenpeace International
- Wild Legal
- International Union for Conservation of Nature (IUCN)
- Child Rights International Network (CRIN)
- European Council of Spatial Planners - Conseil Européen des Urbanistes (ECTP-CEU)
- European Council of Landscape Architecture Schools (ECLAS)
- UNISCAPE
- Kimbé Rèd – French West Indies (KR-FWI) – France
- IFLA Europe – European Region of the International Federation of Landscape Architects
- Climate Justice for Rosa
- World's Youth for Climate Justice (WYCJ)
- Environmental Rights Centre for Scotland (ERCS)

Les observateurs sont invités à assister au reste de la réunion.

7. MANDAT DU CDENV

Le Secrétariat présente le mandat du CDENV, adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 18 novembre 2025. Le CDENV prend note du mandat, des livrables et des délais tels qu'ils figurent dans le document [CDENV\(2026\)1](#). Les principaux livrables prévus en 2026 sont l'examen de la désinformation, de la mésinformation et de l'accès à l'information sur les questions liées à l'environnement, y compris les bonnes pratiques et les recommandations d'action (livrable 2) ; l'étude sur les conditions permettant aux défenseur·es de l'environnement qui sont des enfants ou des jeunes d'accéder à l'information, de s'exprimer librement et en toute sécurité, d'émettre des recommandations et d'accéder à la justice (livrable 3) ; l'examen des pratiques des juridictions et des professionnels du droit spécialisés en droit de l'environnement, incluant l'identification de bonnes pratiques procédurales et matérielles (livrable 4), ainsi que les orientations politiques et conseils sur les mesures de renforcement des capacités, en vue de l'adoption de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques intégrées dans les structures de gouvernance générales (livrable 5).

8. DÉVELOPPEMENTS RELATIFS AU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Secrétariat rappelle le 4^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu en mai 2023, et dans ce contexte la Déclaration de Reykjavík et son Annexe V sur l'environnement. Il note que cet événement a marqué le lancement du « processus de Reykjavík », qui vise à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine et à faire de l'environnement une priorité visible de l'Organisation.

Reconnaissant l'urgence de renforcer la protection de l'environnement, comme le souligne l'Annexe V de la Déclaration de Reykjavík, le Secrétariat explique qu'il a fait l'objet d'une restructuration et que, sur décision du Secrétaire Général, un nouveau Service a été créé afin d'y centraliser le Secrétariat de l'ensemble des initiatives et instruments axés sur l'environnement.

Le Secrétariat rappelle ensuite que le Comité des Ministres a adopté la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement (2025-2030) en mai 2025, soulignant ses cinq grands objectifs, auxquels contribueront les travaux du CDENV :

- intégrer les considérations relatives aux droits humains dans les stratégies, les instruments, la législation, les politiques et les actions liées à l'environnement, et vice versa ;
- renforcer la bonne gouvernance démocratique ;
- soutenir et protéger les défenseurs des droits humains environnementaux, les défenseurs de l'environnement et les lanceurs d'alerte ;
- prévenir et poursuivre la criminalité liée à l'environnement, et
- protéger la vie sauvage, les écosystèmes, les habitats et les paysages.

Le Secrétariat rappelle également les travaux du GME, qui a élaboré la Stratégie. Il note que celui-ci, lors de sa dernière réunion en décembre 2025, a examiné les progrès accomplis pour les cinq objectifs de la Stratégie, adopté le premier rapport sur l'état d'avancement et pris note du Plan d'Action actualisé. Il souligne que le Plan d'Action, qui fait suite à la Déclaration de Reykjavík, est un outil appelé à évoluer utile aux actions en cours et que le CDENV procédera à un examen à mi-parcours d'ici à décembre 2027, conformément à son mandat.

9. INTÉGRATION DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX DROITS HUMAINS DANS LES QUESTIONS ET INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Le Secrétariat présente la session consacrée à l'intégration des considérations relatives aux droits humains dans les questions et instruments environnementaux.

9.1. AFFAIRES DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Mme Barbara BAZÁNTH, Juriste au Service de l'exécution des arrêts de la Cour, fait le point sur l'exécution des arrêts de la Cour ayant trait à l'environnement.

Elle présente brièvement la procédure d'exécution et les affaires pendantes devant le Comité des Ministres. Elle explique que la plupart des affaires pendantes liées à l'environnement font l'objet d'une procédure de surveillance soutenue, car il s'agit soit d'arrêts pilotes, soit de cas soulevant des problèmes complexes ou structurels. À l'heure actuelle, sept arrêts de principe portent sur des questions nouvelles qui exigent de nouvelles mesures générales de la part des États concernés.

Mme BAZÁNTH donne des détails sur l'exécution de deux des affaires les plus récentes qui font l'objet d'une surveillance soutenue et qui sont très intéressantes : *Verein Klimaseniorinnen Schweiz et autres c. Suisse* et *Cannavacciuolo et autres c. Italie*. Ces affaires ont été récemment examinées par le Comité des Ministres, qui a salué les mesures adoptées par les États membres et a invité ceux-ci à en adopter d'autres. Elles seront de nouveau à l'ordre du jour du Comité des Ministres, en décembre 2026 et mars 2027 respectivement.

9.2. DÉCISIONS DU COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Prof. Aoife NOLAN, Présidente du Comité européen des droits sociaux (CEDS), fait le point sur les décisions du CEDS et sur les mécanismes de présentation de rapports prévus par la Charte sociale européenne en matière d'environnement.

Mme NOLAN explique comment le CEDS interprète la Charte depuis deux décennies pour traiter un large éventail de thématiques liées aux droits humains et à l'environnement dans le cadre de la procédure de rapport et des réclamations collectives.

Elle rappelle l'observation interprétative adoptée par le CEDS au sujet de l'Article 3 de la Charte sociale européenne sur le droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail et le changement climatique, qui a été récemment rendue publique et qui fait autorité. Elle réaffirme que la Charte est un instrument riche et flexible, qui a toujours permis de relever sous l'angle normatif les défis de nos sociétés modernes.

Mme NOLAN souligne également que la Charte est un instrument essentiel pour les travaux du CDENV afin d'identifier et de traiter les effets négatifs de la triple crise planétaire sur les droits humains et de proposer une réponse qui soit conforme aux droits, en l'occurrence une transition juste et respectueuse des droits.

9.3. AVIS CONSULTATIF DE 2025 DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (CIJ) SUR LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Secrétariat rappelle le récent avis consultatif de la CIJ sur les obligations en matière de changement climatique et le [communiqué de presse](#) qui a été diffusé. Il réitère l'importance de cet avis consultatif pour le CDENV.

9.4. CONTENTIEUX NATIONAUX EN MATIÈRE DE CLIMAT

M. Jean-Christophe BOULET, Conseiller général au Comité européen de coopération juridique (CDCJ), présente l'[Étude sur les contentieux nationaux en matière de climat](#), son origine et ses principales conclusions, qui concernent des affaires ciblant aussi bien des États que des entreprises. L'étude est centrée sur l'Europe. Si la plupart des poursuites visent des États, des procédures sont également engagées contre des entreprises.

Selon cette étude, il est désormais bien établi que les États ont l'obligation de protéger le système climatique et d'éviter les dommages environnementaux. Une autre conclusion majeure concerne l'intégration croissante des droits humains dans les contentieux climatiques contre les États, comme le montre la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Enfin, même si les instruments internationaux n'imposent pas d'obligations directes aux entreprises comme ils le font pour les États, la jurisprudence reconnaît indirectement l'existence de telles obligations, à travers le principe de précaution qui est prévu au niveau national et interprété conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Le Secrétariat rappelle en outre que le quatrième livrable du CDENV, attendu d'ici à la fin de l'année, est l'examen des pratiques des juridictions et des professionnels du droit spécialisés en droit de l'environnement, incluant l'identification de bonnes pratiques procédurales et matérielles.

10. EXAMEN DE LA DÉSINFORMATION, DE LA MÉSINFORMATION ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (OBJECTIF STRATÉGIQUE 2)

Mme Elisa MORGERA, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, intervient brièvement pour souligner l'importance cruciale de l'accès à des informations fiables, qui soient fondées sur des données probantes, au sujet du changement climatique, car c'est une condition préalable impérative à la protection des droits humains fondamentaux, notamment des droits à la vie, à la santé et à la

participation démocratique. Elle souligne que la désinformation climatique n'est pas fortuite, mais le fruit d'un projet délibéré et bien documenté, développé depuis soixante ans par les entreprises du secteur des combustibles fossiles et de plus en plus repris par les grands producteurs de denrées alimentaires, et présentée comme une violation directe des droits humains. Mme MORGERA conclut en appelant à une action urgente, volontariste et proportionnée contre la désinformation climatique, qui soit à la mesure des décennies d'obstruction délibérée et de leurs effets exacerbés sur les droits humains.

Le Secrétariat présente le projet de document sur l'examen de la désinformation, de la mésinformation et de l'accès à l'information en matière d'environnement, en soulignant qu'il a pour objectif d'aider les États membres à lutter contre la mésinformation et la désinformation tout en garantissant un accès rapide et fiable à l'information en matière d'environnement. Il expose les principaux problèmes abordés dans le document, notamment la mésinformation et la désinformation généralisées sur le changement climatique et les questions environnementales, les faiblesses structurelles en matière de collecte de données et de transparence, ainsi que l'utilisation contraire à l'éthique de l'IA et des réseaux sociaux et les campagnes de désinformation ciblées. Le document passe en revue le cadre juridique pertinent mis en place par le Conseil de l'Europe et par la communauté internationale, recense les bonnes pratiques et intègre les perspectives des jeunes et des enfants. Le Secrétariat conclut en évoquant les propositions de recommandations, notamment l'approbation par le Conseil de l'Europe de la Déclaration sur l'intégrité de l'information relative aux changements climatiques, la promotion de la pleine mise en œuvre par les États membres des normes existantes, la ratification plus large de la Convention de Tromsø et l'élaboration d'une nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre la désinformation et la mésinformation sur les questions environnementales.

Le CDENV procède ensuite à un échange de vues sur le projet de document et le questionnaire en annexe visant à recueillir des informations supplémentaires pour affiner l'étude et ses recommandations. Quelques États membres proposent des amendements au questionnaire, puis le CDENV approuve le questionnaire tel qu'il figure à l'Annexe III et convient de l'envoyer aux États membres afin qu'ils y répondent d'ici au 15 mai 2026.

11. COMMENTAIRES SUR LA RECOMMANDATION 536 (2025) DU CONGRÈS « UN PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE SUR L'ENVIRONNEMENT » (OBJECTIF STRATÉGIQUE 2)

Le Secrétariat rappelle que le Comité des Ministres a décidé de transmettre la [Recommandation 536 \(2025\) du Congrès intitulée « Un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement »](#) au CDENV et au Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) pour information et commentaires éventuels d'ici au 7 avril 2026.

Mme Meropi YDRAIOU, représentante du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et porte-parole thématique sur l'environnement et le changement climatique, présente le rôle du Congrès dans le cadre de la protection de l'environnement, qui consiste notamment à apporter des solutions aux problèmes des communes et des régions. Elle rappelle que le Congrès a récemment adopté des rapports sur les catastrophes naturelles, sur l'économie circulaire et sur les ressources en eau, et qu'un rapport sur l'érosion côtière est en cours d'élaboration.

Mme YDRAIOU présente la Recommandation 536 (2025) proposant un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale. Elle souligne la contribution concrète que ce protocole apporterait à la protection de l'environnement, conformément à l'objectif stratégique n° 2 de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et de son Plan d'Action, dans la mesure où la Charte européenne de l'autonomie locale ne contient aucune disposition portant spécifiquement sur l'environnement.

Elle explique que les buts du protocole seraient les suivants : sensibiliser les collectivités locales et régionales à leurs responsabilités actuelles en matière d'environnement, créer un cadre juridique et institutionnel permettant aux collectivités locales d'intégrer la protection de l'environnement dans

leurs processus de planification et d'élaboration des politiques, et préciser les compétences aux différents niveaux de gouvernance, de manière à renforcer la protection de l'environnement et à donner les moyens d'agir aux autorités locales et régionales.

Le CDENV procède à l'examen et à un échange de vues sur le projet de commentaires sur la Recommandation 536 (2025) préparé par le Secrétariat (CDENV(2026)6prov). Quelques États membres proposent des amendements au document, puis le CDENV approuve le document tel qu'il figure à l'Annexe IV.

12. PREMIER FORUM EUROPÉEN DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ENVIRONNEMENTAUX (STRASBOURG, 3-4 JUIN 2026) (OBJECTIF STRATÉGIQUE 3)

Le Secrétariat présente le premier Forum européen des défenseurs des droits humains environnementaux, rappelant que la protection de ces défenseurs est un objectif central de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement. Il informe le CDENV que le forum est coorganisé par le Conseil de l'Europe, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus, en coopération avec le Secrétariat de la Convention d'Aarhus de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), avec plusieurs titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et avec des organisations de la société civile actives en Europe. Le forum aura lieu au siège du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, les 3 et 4 juin 2026. Les objectifs sont de renforcer les mécanismes de protection, d'identifier les lacunes dans la législation et les politiques, et de permettre aux défenseurs des droits humains environnementaux de dialoguer directement avec les parties prenantes concernées. La première journée offrira un espace sûr réservé aux discussions entre défenseurs des droits humains environnementaux, tandis que la seconde journée sera ouverte à un public plus large, y compris aux représentants des États.

M. Michel FORST, Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus, évoque les principales tendances dont il est question dans son rapport récemment publié, notamment la criminalisation des défenseurs, les procès-bâillons, les campagnes de diffamation et les peines disproportionnées prononcées contre des défenseurs du climat dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe. Il souligne que les défenseurs des droits humains environnementaux jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la triple crise planétaire, et exprime son vif soutien à ce premier Forum européen. Il appelle les États membres à y participer activement et à faire en sorte que le Forum devienne un événement régulier plutôt que ponctuel.

M. Benjamin SCHACHTER, Coordinateur de l'Unité environnement et changement climatique au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, apporte lui aussi son vif soutien au Forum, en notant que des forums régionaux similaires se sont révélés extrêmement utiles dans d'autres régions. Il souligne que le Forum a été conçu dans le cadre d'un processus participatif, au cours duquel les défenseurs des droits humains environnementaux ont activement contribué à l'élaboration du programme. Il encourage les États membres à y participer et confirme l'idée d'organiser un tel événement tous les deux ans, si les États et les parties prenantes maintiennent leur soutien.

Le CDENV examine également une [étude de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe sur les évolutions récentes défavorables pour les organisations non gouvernementales en Europe](#), présentée par M. Jeremy MCBRIDE, Président du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe (CINGO). Cette étude met en évidence les principaux problèmes auxquels sont confrontées les organisations de défense de l'environnement, tels que l'incapacité des autorités à protéger les manifestants vis-à-vis des contre-manifestants, le moindre accès aux financements, avec notamment le retrait du soutien de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et les restrictions imposées par l'UE sur les activités de plaidoyer, le recours croissant des entreprises aux poursuites-bâillons, ainsi que la multiplication

de lois sur les agents étrangers qui menacent les organisations tributaires des financements internationaux et promouvant les normes européennes.

13. CONVENTION SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DROIT PÉNAL : TOUR DE TABLE SUR LES PERSPECTIVES DE SIGNATURE ET DE RATIFICATION (STCE n° 228) (OBJECTIF STRATÉGIQUE 4)

Le Secrétariat présente la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal](#) (STCE n° 228) et ses principales caractéristiques. Le CDENV est informé que la convention a été adoptée en mai 2025 et ouverte à la signature en décembre 2025 à Strasbourg, et qu'elle compte à ce jour cinq signataires – la Lettonie, le Luxembourg, le Portugal, la République de Moldova et l'Union européenne. Son entrée en vigueur nécessite 10 ratifications, dont celles d'au moins huit États membres du Conseil de l'Europe. Le Secrétariat souligne le rôle que doit jouer le CDENV pour promouvoir cette Convention et pour mettre à profit les principaux événements internationaux de 2026 afin de créer une dynamique pour favoriser des signatures et des ratifications rapides.

Le CDENV procède ensuite à un échange de vues sur l'état des signatures et ratifications, sur les perspectives à ce sujet et sur les meilleurs moyens de promouvoir la Convention.

14. ORIENTATIONS POLITIQUES ET CONSEILS SUR LES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, EN VUE DE L'ADOPTION DE SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ET D'APPROCHES ÉCOSYSTÉMIQUES INTÉGRÉES DANS LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE GÉNÉRALES

Mme Caroline MARTIN, Secrétaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, présente le document CDENV(2026)5, intitulé « Projet de lignes directrices et de recommandations sur les mesures de renforcement des capacités pour l'adoption de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques intégrées dans des structures de gouvernance plus larges », qui est directement lié à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement, et plus particulièrement de son objectif stratégique 5 portant sur la protection de la vie sauvage, des écosystèmes, des habitats et des paysages.

Elle souligne que l'objectif du document est de fournir un cadre d'orientation politique au Conseil de l'Europe et à ses États membres en vue de l'adoption de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques qui soient intégrées dans les structures de gouvernance au service des ressources naturelles et de la lutte contre les défis environnementaux, dans le respect des droits humains.

En présentant les principales conclusions du document, Mme MARTIN insiste sur l'importance de veiller à la cohérence des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques dans les systèmes de gouvernance, compte tenu de la fragmentation actuelle des approches. Il est urgent d'intégrer ces solutions et approches dans les politiques et stratégies nationales sectorielles et intersectorielles, mais aussi d'adopter des définitions claires. Par ailleurs, il convient de se doter de moyens juridiques solides pour parer au risque réel d'écoblanchiment et pour garantir la crédibilité des politiques adoptées.

Mme MARTIN observe également qu'une approche pangouvernementale et inclusive des solutions fondées sur la nature est nécessaire, car la mise en œuvre de ces dernières ne peut aboutir qu'en mobilisant tous les niveaux de gouvernance, en associant dès le départ les populations locales, en intégrant des perspectives de genre et en sensibilisant et éduquant les jeunes et les citoyens en général.

Enfin, le document souligne la position unique du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Le cadre juridique, l'architecture institutionnelle et les mécanismes de coordination du Conseil de l'Europe constituent une base solide pour promouvoir des solutions fondées sur la nature, cohérentes, responsables et paneuropéennes. Pour la suite, le document propose de recueillir les bonnes

pratiques des États membres au moyen d'un questionnaire et de commander une étude interdisciplinaire qui favorisera le dialogue politique et renforcera les capacités d'action à long terme.

Le CDENV se félicite du document et approuve la suite du travail ainsi que le questionnaire figurant à l'Annexe V. Il convient de l'envoyer aux États membres afin qu'ils y répondent d'ici au 15 mai 2026.

15. CONTRIBUTION DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR L'ENVIRONNEMENT (OBJECTIF STRATÉGIQUE 5)

Mme Marta RODRIGUES, Présidente de la 13^e Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, s'adresse au CDENV. Elle observe que cette Convention, adoptée en 2000, est le premier traité international entièrement consacré au paysage et un instrument vivant qui continue de s'adapter aux défis émergents, notamment la transition écologique, la crise climatique et la résilience territoriale. Elle souligne le rôle central de la Convention dans la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement (à travers le lien qu'elle établit entre qualité du paysage, droits humains et gouvernance démocratique dans ses 41 États parties) et rappelle que la Conférence ministérielle de Florence marquant le 25^e anniversaire de la Convention, les 27 et 28 octobre 2025, a réaffirmé que protéger les paysages, c'est protéger les droits humains. Mme RODRIGUES appelle les cinq États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, ainsi que les États non-membres, à ratifier la Convention, en soulignant son cadre flexible et participatif. Elle évoque par ailleurs le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, décerné en mars 2025 à un projet portugais de régénération des villages de schiste de la Serra da Lousã, qui est une illustration concrète de la vision de la Convention en action. Elle conclut en invitant le CDENV à désigner un membre du jury du Prix du paysage pour créer un lien tangible entre la politique en matière d'environnement et la pratique dans le domaine du paysage.

15.1. NOMINATION D'UN·E REPRÉSENTANT·E DU CDENV AU SEIN DU JURY INTERNATIONAL DU PRIX DU PAYSAGE

Le CDENV désigne Mme Giedrė GODIENĖ (Lituanie) comme sa représentante au sein du jury international du Prix du paysage.

16. CONTRIBUTION DE LA CONVENTION DE BERNE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR L'ENVIRONNEMENT (OBJECTIF STRATÉGIQUE 5)

M. Carl AMIRGULASHVILI, Président du Comité permanent de la Convention de Berne, présente la contribution de cette Convention à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et de son objectif stratégique 5 sur la protection de la vie sauvage, des écosystèmes, des habitats et des paysages.

Il rappelle qu'à l'heure où la perte de biodiversité s'accélère et où les écosystèmes sont sous pression, l'objectif stratégique 5 fixe un cap politique nécessaire qui doit se traduire par des actions concrètes. Il souligne que la Convention de Berne joue un rôle crucial à cet égard, car elle établit la base juridique et institutionnelle de la conservation de la biodiversité à l'échelle paneuropéenne en définissant des normes communes pour la protection de la faune et de la flore sauvages et en promouvant la conservation des habitats naturels.

M. AMIRGULASHVILI rappelle également le mécanisme de suivi unique mis en place par la Convention. Le système des dossiers est un outil de mise en œuvre de l'objectif stratégique 5 en protégeant la vie sauvage et les écosystèmes, en assurant le suivi de la protection de la biodiversité, en traitant les violations et en mettant en œuvre des mesures de conservation concrètes de manière transparente et participative lorsque la prévention revêt une importance particulière. Ce système contribue également à la mise en œuvre de l'objectif stratégique 3, qui vise à soutenir et à protéger les défenseurs des droits humains environnementaux ainsi que les défenseurs de l'environnement,

non pas directement mais par le biais d'un dispositif participatif permettant aux ONG, aux collectivités locales, à la société civile et aux citoyens de s'impliquer.

Enfin, M. AMIRGULASHVILLI rappelle le Plan stratégique 2030 de la Convention de Berne, adopté en 2023, qui fournit le cadre d'orientation politique, constitue un outil de communication stratégique et apporte une contribution à l'agenda national. Il conclut en soulignant qu'il est prouvé que la conservation de la nature profite aux populations et à la biodiversité.

17. PARTICIPATION DU CONSEIL DE L'EUROPE À DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES

L'importance d'un engagement actif dans le cadre des différentes COP a été soulignée tout au long de la réunion par M. ESPOSITO et M. BENITEZ. Les États membres expriment à nouveau leur satisfaction quant à la participation fructueuse du Conseil de l'Europe à la COP30 à Belém.

17.1 CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA BIODIVERSITÉ – COP17 (EREVAN, ARMÉNIE, 19-30 OCTOBRE 2026)

Mme Ruzanna GRIGORYAN, Cheffe du Service de la coopération internationale au ministère de l'Environnement de la République d'Arménie, intervient au sujet de la préparation de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la biodiversité 2026 – COP17, qui se tiendra du 18 au 30 octobre 2026 à Erevan.

Elle explique que l'objectif principal de la COP17 sera de mener le premier examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB), qui vise à évaluer les progrès de mise en œuvre et les bonnes pratiques et à identifier les lacunes, les défis et les besoins pour intensifier la mise en œuvre du CMB d'ici à 2030.

Mme GRIGORYAN fait part de l'engagement de l'Arménie à garantir le caractère véritablement inclusif de la conférence et à offrir à chaque partie prenante la possibilité de participer de manière significative aux délibérations.

Elle souligne également l'importance de coopérer avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de la COP17, compte tenu du solide cadre normatif et de la riche expertise du Conseil de l'Europe en matière de gouvernance environnementale. Elle rappelle les trois conventions pertinentes du Conseil de l'Europe (la Convention de Berne, la Convention sur le paysage et la récente Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal), ainsi que le rôle unique joué par le Conseil de l'Europe, y compris le CDENV, pour établir un lien entre la protection de l'environnement et les droits humains, la gouvernance démocratique et l'État de droit. Enfin, elle présente une vidéo promotionnelle.

17.2 CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – COP31 (ANTALYA, TÜRKIYE, 9-20 NOVEMBRE 2026)

M. Sarp Ege ÖZPIRİNÇCI, Représentant permanent adjoint de la Türkiye auprès du Conseil de l'Europe, intervient pour présenter les priorités de la Türkiye concernant la COP31, ainsi que les récentes évolutions nationales dans le contexte de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. Il rappelle tout d'abord que la COP31 est coprésidée par la Türkiye et l'Australie. Il souligne ensuite que la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique figurent en bonne place dans l'agenda du gouvernement, au niveau tant national qu'international.

La COP31 se tiendra du 9 au 20 novembre 2026 à Antalya. La réunion pré-COP aura lieu aux Fidji pour mettre en lumière les vulnérabilités de la région du Pacifique. M. ÖZPIRİNÇCI déclare que la présidence turque de la COP31 travaillera en étroite collaboration avec le président des négociations australien, les Parties à la Convention et toutes les autres parties prenantes afin de garantir un dialogue constructif et d'obtenir des résultats équilibrés et ambitieux au terme du processus.

Pour faire de la COP31 une « COP de mise en œuvre », l'accent sera mis non seulement sur les résultats négociés, mais aussi sur la transformation de l'économie réelle et l'action sur le terrain, en favorisant les partenariats renforcés entre les États, les organisations internationales, le secteur privé et les autres parties prenantes.

M. ÖZPIRİNÇCI rappelle les priorités présentées lors d'une conférence de presse à Istanbul le 12 mars 2026 par le ministre de l'Environnement, de l'Urbanisation et du Changement climatique et Président désigné de la COP31, S.E. M. Murat KURUM, aux côtés de M. Fatih BIROL, Directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie, concernant la transition vers des énergies propres, l'approche « zéro déchet » axée sur l'atténuation, les villes à faibles émissions qui sont résilientes face au changement climatique, l'accélérateur de mise en œuvre en matière climatique et l'industrialisation verte, ainsi que la sécurité alimentaire et le renforcement de la résilience de la Méditerranée, du Pacifique, de l'Afrique, des océans et des mers.

Il souligne aussi l'importance de la participation active des jeunes, par le biais des Jeunes Envoyés pour le climat, ainsi que l'engagement à faire de la COP31 un succès et une étape importante dans l'action mondiale en faveur du climat.

18. DIVERS

Le CDENV ne soulève aucune question sous ce point de l'ordre du jour.

19. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA 2^e RÉUNION DU CDENV

Le CDENV adopte le projet d'ordre du jour provisoire de sa 2^e réunion, qui se tiendra à Strasbourg les 13 et 14 octobre 2026, tel qu'il figure à l'Annexe VI.

20. ADOPTION DU RAPPORT ABRÉGÉ

Le CDENV adopte le rapport abrégé de la réunion, tel qu'il figure à l'Annexe VII, et décide d'adopter le rapport de la 1^{ère} réunion du CDENV par procédure écrite, sous réserve de la validation du Bureau.

Annexe I – Ordre du jour

Annexe II – Liste des participants

Annexe III – Questionnaire sur la désinformation, la mésinformation et l'accès à l'information sur les questions liées à l'environnement : bonnes pratiques et initiatives

Annexe IV – Commentaires du CDENV sur la Recommandation 536(2025) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe « Un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement »

Annexe V – Questionnaire sur les Solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques

Annexe VI – Projet d'ordre du jour préliminaire de la 2^{ème} réunion du CDENV (13-14 octobre 2026)

Annexe VII – Rapport abrégé de la 1^{ère} réunion du CDENV

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

1^{ère} réunion du CDENV

24 - 25 mars 2026

Conseil de l'Europe – Agora – G02

(ouverture à 9h30 CET le mardi 24 mars et clôture à 17h30 CET le mercredi 25 mars 2026)

1. Ouverture de la réunion par le Secrétariat
2. Adoption de l'ordre du jour
[CDENV(2026)OJ1prov]
3. Table ronde de présentation des participants
4. Élection de la présidence, de la vice-présidence et des membres du Bureau du CDENV
[[CM/Res\(2021\)3-consolidated](#)]
5. Nomination d'un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre
[[CDENV\(2026\)2](#)]
6. Demandes de statut d'observateur auprès du CDENV
[CDENV(2026)3, CDENV(2026)3add, [CM/Res\(2021\)3-consolidated](#)]
7. Mandat du CDENV
[[CDENV\(2026\)1](#), [CM/Res\(2021\)3-consolidated](#), [Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement](#)]
8. Développements relatifs au Conseil de l'Europe
9. Intégration des considérations relatives aux droits humains dans les questions et instruments environnementaux (Objectif stratégique 1)
 - 9.1. Affaires devant la Cour européenne des Droits de l'Homme [[Fiche thématique](#), [Manuel](#)]
 - 9.2. Comité européen des Droits sociaux [[CDENV\(2026\)10](#)]
 - 9.3. Avis consultatif de la Cour internationale de Justice (CIJ) sur les obligations en matière de changement climatique [[Communiqué de presse](#) [ENG]]
 - 9.4. Contentieux nationaux en matière de climat [[Etude](#)]
10. Examen de la désinformation, de la mésinformation et de l'accès à l'information en matière d'environnement (Objectif stratégique 2)
[CDENV(2026)4]
11. Commentaires sur la Recommandation 536 (2025) du Congrès « Un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement » (Objectif stratégique 2)
[CDENV(2026)6prov]
12. Premier Forum européen des défenseurs des droits humains environnementaux (Strasbourg, 3-4 juin 2026) (Objectif stratégique 3)
[[CDENV\(2026\)7](#), [Étude de la CINGO sur les évolutions récentes défavorables pour les organisations non gouvernementales en Europe](#)]
13. Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal : Tour de table sur les perspectives de signature et de ratification (STCE no 228) (Objectif stratégique 4)
[[CDENV\(2026\)9](#)]

14. Orientations politiques et conseils sur les mesures de renforcement des capacités, en vue de l'adoption de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques intégrées dans les structures de gouvernance générales (Objectif stratégique 5)
[CDENV(2026)5]
15. Contribution de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement (Objectif stratégique 5)
 - 15.1. Nomination d'un représentant du CDENV au jury international du Prix du paysage
[[CDENV\(2026\)8](#)]
16. Contribution de la Convention de Berne à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement (Objectif stratégique 5)
17. Participation du Conseil de l'Europe à des conférences internationales
 - 17.1. Conférence des Nations Unies sur la biodiversité – COP 17 (Erevan, Arménie, 19-30 octobre 2026)
 - 17.2. Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques – COP31 (Antalya, Türkiye, 9-20 novembre 2026)
18. Divers
19. Projet d'ordre du jour provisoire, date et lieu de la 2^{ème} réunion du CDENV (13-14 octobre 2026)
[CDENV(2026)OJ2prov]
20. Adoption du rapport abrégé
[CDENV(2025)AR1prov]

ANNEXE II

Liste des participants

MEMBERS / MEMBRES	
ALBANIA / ALBANIE	
ANDORRA / ANDORRE	Mme Sílvia FERRER LÓPEZ (apologies/ <i>excusée</i>) Directrice du Département de l'Environnement et du Développement Durable Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage Mme Laura COLL MALÉ (online/ <i>en ligne</i>) Responsable de secteur du Département de l'Environnement et du Développement Durable Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage
ARMENIA / ARMENIE	Ms Ruzanna GRIGORYAN Head of International Cooperation Department Ministry of Environment
AUSTRIA / AUTRICHE	Ms Alice IRVIN (online/ <i>en ligne</i>) Director for General European Affairs Federal Ministry European and International Affairs Ms Noémie KEIL Assistant Permanent Representation of Austria to the Council of Europe
AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN	Mr Ulfat MACHANOV Deputy-Head of Climate Diplomacy Department at the Ministry of Foreign Affairs Mr Orkhan BAYRAMOV (online/ <i>en ligne</i>) Advisor
BELGIUM / BELGIQUE	Ms Sophie THYS Legal Policy Advisor Government of Flanders, Environment Department Ms Leen CHANET (online/ <i>en ligne</i>) Legal Policy Advisor Government of Flanders, Environment Department Ms Katrijn HEYLEN Legal Policy Advisor Federal Public Service Health, Food Chain Safety and Environment
BOSNIA & HERZEGOVIA / BOSNIE & HERZEGOVINE	Ms Rada MILISAV Head of the Department for Water Resources Ministry of Foreign Trade and Economic Relations

BULGARIA / BULGARIE	Ms Silvia RANGELOVA (online/ <i>en ligne</i>) Director Directorate for Coordination of EU Affairs and International Cooperation Mr Kalin ILIEV (online/ <i>en ligne</i>) Head of the Department for Strategic Environmental Planning Directorate for Coordination of EU Affairs and International Cooperation
CROATIA / CROATIE	
CYPRUS / CHYPRE	Dr Nasia DIKIGOROPOULOU (online/ <i>en ligne</i>) Environment Officer Department of Environment
CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Ms Barbora CHRPOVA Officer Ministry of the Environment Ms Júlia TÓBIKOVÁ (online/ <i>en ligne</i>) Officer Ministry of the Environment
DENMARK / DANEMARK	
ESTONIA / ESTONIE	Mr Mart KIIS Head of Biodiversity Strategy Biodiversity Conservation Department Ministry of Climate
FINLAND / FINLANDE	Ms Charlotta VON TROIL (apologies/ <i>excusée</i>) Senior Ministerial Adviser, Legislative Affairs Ministry of the Environment Mr Johannes JUSSILA Intern Permanent Representation of Finland to the Council of Europe
FRANCE	Ms Sarah BARNIER-LEROY Legal Adviser Directorate of Legal Affairs Ministry of Europe and Foreign Affairs
GEORGIA / GÉORGIE	Ms Tamta CHANKSELIANI (online/ <i>en ligne</i>) First Category Senior Specialist of Donor Coordination Division International Relations and European Integration Department Ministry of Environmental Protection and Agriculture
GERMANY / ALLEMAGNE	Ms Mareike WELKE Deputy Head of Unit Bilateral Cooperation with EU/EFTA Member States and the UK

GREECE / GRÈCE	Mr Othon-Alexandros KAMINIARIS-KONTOSTAVLOS Expert Counselor D4 Directorate for Environmental Protection, Climate Change and Global Policies Ministry of Foreign Affairs Ms Alikì GKANA (online/ en ligne) Legal Advisor Department of Public International Law Ministry of Foreign Affairs
HUNGARY / HONGRIE	Ms Csilla FODOR EU and International Affairs Officer Ministry of Energy Department of Environmental Development and Strategy Ms Kinga ALBICZ (online/ en ligne) National Representative to the Council of Europe Landscape Convention Ministry of Agriculture
ICELAND / ISLANDE	Ambassador María Erla MARELSDÓTTIR (online/ en ligne) Ambassador Special Envoy to the Climate Ms Gudrun THORSTEINSDOTTIR (online/ en ligne) Adviser Ministry of Foreign Affairs Ms Diljá VALDIMARSDÓTTIR (online/ en ligne) Officer Ministry of Foreign Affairs
IRELAND / IRLANDE	Mr Andrew MALONE (online/ en ligne) Policy Officer Department of the Environment, Climate and Communications
ITALY / ITALIE	Ms Silvia SCHIAVI Officer Directorate General for European and International Affairs and Sustainable Finance Ministry for the Environment and Energy Security
LATVIA / LETTONIE	Mr Dāvis BIČKOVICS (online/ en ligne) Director Spatial Planning and Land Management Department Ministry of Smart Administration and Regional Development Mr Dainis UPMACIS Lawyer Investment Management Department Ministry of Climate and Energy
LIECHTENSTEIN	

LITHUANIA / LITUANIE	Ms Inga AKSAMITAUSKAITĖ Advisor Group of Environment Protection Policy Coordination Ministry of Environment Dr Giedrė GODIENĖ (online/ <i>en ligne</i>) Associate Professor Institute of Geosciences Vilnius University
LUXEMBOURG	Ms Svenja STOLTZ Jurist Ministry of the Environment, Climate and Biodiversity
MALTA / MALTE	Mr Darrin STEVENS (online/ <i>en ligne</i>) Director Environment and Resources Directorate Mr Luke YOUNG (online/ <i>en ligne</i>) Team Manager Environment and Resources Directorate
REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA	Ms Valeria HUTULEAC (online/ <i>en ligne</i>) Deputy Secretary General Ministry of Environment Ms Paula TATAMIROV (online/ <i>en ligne</i>) Acting Head of International Relations and External Assistance Section Ministry of Environment
MONACO	Ms Céline VAN KLAVEREN (apologies/ <i>excusée</i>) Experte Ministry of Foreign Affairs and Cooperation Ms Margaux GIRARDIN Deputy Permanent Representative of Monaco to the Council of Europe Mr Gabriel CHABERT First Secretary Permanent Representative of Monaco to the Council of Europe
MONTENEGRO	Mr Nenad VITOMIROVIĆ (apologies/ <i>excusé</i>) Secretary of State Ministry of Ecology, Sustainable Development and Northern Region Development Ms Milena MIJAJLOVIĆ Head of Division Directorate for the Development of the North Ministry of Ecology, Sustainable Development and Northern Region Development

	Ms Sonja RAŽNATOVIĆ (online/ <i>en ligne</i>) Acting Director General Directorate for Strategic Relations and Communications
NETHERLANDS / <i>PAYS-BAS</i>	Ms Sara VAN DEN BOOM Legal Officer Ministry of Foreign Affairs Ms Gudi ALKEMADE (online/ <i>en ligne</i>) Coordinating Policy Officer Ministry of Infrastructure and Water Management Ms Felice VAN DER PLAAT (online/ <i>en ligne</i>) Coordinating Policy Officer Ministry of Infrastructure and Water Management
NORTH MACEDONIA / <i>MACÉDOINE DU NORD</i>	
NORWAY / NORVÈGE	Mr Terje Birkrem HOVLAND Senior Advisor Ministry of Climate and Environment Ms Liv Kirstine JUST-MORTENSEN (online/ <i>en ligne</i>) Research Coordinator and National focal point for the Council of Europe Landscape Convention Ministry of Local Government and Regional Development
POLAND / POLOGNE	Mr Jan SZYDLO Specialist Department of International Affairs, Ministry of Climate and Environment
PORTUGAL / PORTUGAL	Ms Ana CASTELA RODRIGUES Senior Advisor Department of European and International Affairs
ROMANIA / ROUMANIE	Ms Adela DRAGOMIR (online/ <i>en ligne</i>) Counsellor for European Affairs General Directorate for International Relations and European Affairs Ministry of Environment, Waters and Forests
SAN MARINO / SAINT MARIN	
SERBIA / SERBIE	Mr Darko NINKOV Counsellor Sector for Multilateral Affairs Ministry of Foreign Affairs

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	Mr Marek ENGEL Director General Institute for Environmental Policy Ministry of the Environment Ms Zuzana BUZALKOVÁ (online/ <i>en ligne</i>) State Senior Advisor Ministry of the Environment
SLOVENIA / SLOVÉNIE	Ambassador Mateja VODEB (online/ <i>en ligne</i>) Head of Department for Global Challenges Ministry of Foreign and European Affairs Ambassador Eva TOMIČ (online/ <i>en ligne</i>) Department for Global Challenges Ministry of Foreign and European Affairs Ms Urška ŠKRABA (online/ <i>en ligne</i>) Ministry of Environment and Energy Ms Elena DEL FABRO (online/ <i>en ligne</i>) Ministry of Natural Resources and Spatial Planning
SPAIN / ESPAGNE	Ms Carmen Sofía SANZ ESTEBANEZ (apologies/ <i>excusée</i>) Head of International Affairs Secretariat of State for the Environment Ministry for the Ecological Transition and the Demographic Challenge Ms Elena VAZQUEZ GARCIA Head of Heritage Department Ministry for Culture Mr Antonio Jesús ANTEQUERA DELGADO Ministry for Culture Vice-Chair of the 13th Conference on the Implementation of the Council of Europe Landscape Convention
SWEDEN / SUÈDE	Ms Gabriella MODIN (online/ <i>en ligne</i>) Legal Advisor Ministry of Climate and Enterprise
SWITZERLAND / SUISSE	Mr Sébastien TRUFFER Chef de section suppléant Office fédéral de l'environnement
TÜRKIYE	Mr İlay SARILAR (online/ <i>en ligne</i>) Environmental Engineer, MSc, MASc. Department of Air Management General Directorate of Environmental Management Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change Mr Sarp Ege ÖZPİRİNÇİ Deputy Permanent Representative of Türkiye to the Council of Europe

UKRAINE / UKRAINE	Mr Bohdan SEMENENKO (online/ <i>en ligne</i>) Coordinator Environment and Climate Change Unit
UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	Mr Adam LAVIS Environmental Rights Lead Department for Environment, Food and Rural Affairs

PARTICIPANTS /**PARTICIPANTS****COUNCIL OF EUROPE ENTITIES /****ENTITES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Parliamentary Assembly of the Council of Europe	Ms Aurora FLORIDIA Italy Member of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development
Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe	Ms Meropi YDRAIOU (online/ <i>en ligne</i>) Thematic Spokesperson on Environment and Climate Change
Commissioner for Human Rights of the Council of Europe	Ms Cristina GENOVESE (online/ <i>en ligne</i>) Advisor
Conference of INGOs of the Council of Europe	Ms Sumeyra ARSLAN Representative of the Conference of INGOs Mr Jeremy MCBRIDE President of the Expert Council on NGO Law of the Conference of INGOs of the Council of Europe

COMMITTEES OF THE COUNCIL OF EUROPE /**COMITES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Bern Convention	Mr Carl AMIRGULASHVILI (online/ <i>en ligne</i>) President of the Bern Convention Standing Committee
CDENF	Ms Tanja GERWIEN Co-Secretary
CDCJ	Mr Jean-Christophe BOULET General Advisor
ECSR	Ms Aoife NOLAN (online/ <i>en ligne</i>) President
Landscape Convention	Ms Marta RODRIGUES Chair of the 13th Conference on the Implementation of the Council of Europe Landscape Convention
Advisory Council on Youth / CCJ	Ms Emilie TAMO KAMGUIA (online/ <i>en ligne</i>) Member of the Advisory Council on Youth

OBSERVER STATES TO THE COUNCIL OF EUROPE /
OBSERVATEURS PERMANENTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE	Mr Paolo CONVERSI (online/ en ligne) Officiel de la Secrétairerie d'Etat
MEXICO / MEXIQUE	Ms Laura Patricia RODRIGUEZ CODALLOS (online/ en ligne) Director for Multilateral Environmental Affairs

NON-MEMBER STATES PARTIES TO THE BERN CONVENTION /
ETATS NON-MEMBRES MAIS PARTIES A LA CONVENTION DE BERNE

MOROCCO / MAROC	Dr Mostafa MADBOUHI (online/ en ligne) Chef de la Division de la Diversité Biologique Direction du Climat et de la Diversité Biologique Département du Développement Durable
TUNISIA / TUNISIE	Mme Sabria BNOUNI Directrice Générale de la Coopération Internationale Ministère de l'Environnement

INTERNATIONAL ORGANISATIONS /
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

The United Nations and its agencies	OHCHR	Ms Elisa MORGERA (online/ en ligne) UN Special Rapporteur on Climate Change and Human Rights Mr Benjamin SCHACHTER Coordinator, Environment and Climate Change Unit Ms Harriet HIRST (online/ en ligne) Human Rights Officer Ms Johanna ZABEL (online/ en ligne) Intern
	UNECE	Mr Michel FORST UN Special Rapporteur on Environmental Defenders under the Aarhus Convention Ms Laetitia Marie Annonciade BATTISTI Advisor Team of the Special Rapporteur on Environmental Defenders under the Aarhus Convention Ms Maryna YANUSH (online/ en ligne) Environmental Affairs Officer Aarhus Convention Secretariat
IUCN		Ms Agnes MICHELOT (online/en ligne) Professeure des universités, membre du Steering Committee WCEL IUCN
OECD		Mr Ivan HASCIC (online/ en ligne) Senior Environmental Economist

**OBSERVERS /
OBSERVATEURS**

Organisation	Nominated representative
Amnesty International	Ms Ann HARRISON (online/en ligne) Climate Justice Researcher and Policy Advisor
Centre for International Environmental Law (CIEL)	Mr Sébastien DUYCK Senior Attorney
Child Rights International Network (CRIN)	Ms Sumeyra ARSLAN Climate Engagement and Policy Advisor
Climate Justice for Rosa	Mr Benjamin VAN BUNDEREN ROBBERECHTS (online/en ligne) Founder and Campaign Lead
Global Network for Human Rights and the Environment (GNHRE)	Ms Corina HERI (online/en ligne) Deputy Director for Europe
IFLA Europe – European Region of the International Federation of Landscape Architects	Ms Indra PURS (online/en ligne) President
Kimbé Rêd - French West Indies (F.W.I.)	Ms Sabrina CAJOLY (online/en ligne) Founder

**SECRETARIAT /
SECRÉTARIAT**

Name	Department
Mr Rafael BENITEZ	Director of Social Rights, Health and Environment
Mr Gianluca SILVESTRINI	Secretary of the Steering Committee on the Environment Reykjavik Process and the Environment Department
Mr Mikaël POUTIERS	Administrator Reykjavik Process and the Environment Department
Ms Nino LATSABIDZE	Policy Advisor Reykjavik Process and the Environment Department
Ms Catarina GARCIA	Policy Advisor Reykjavik Process and the Environment Department

Ms Laura MESSINA	Policy Advisor Reykjavik Process and the Environment Department
Ms Jenny MITCALF	Administrative Support Assistant Reykjavik Process and the Environment Department

ANNEXE III

QUESTIONNAIRE SUR LA DESINFORMATION, LA MESINFORMATION ET L'ACCES A
L'INFORMATION SUR LES QUESTIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT : BONNES PRATIQUES
ET INITIATIVES**Partie I – Généralités**

1. Pays / entité qui répond :
2. Institution(s) chargée(s) de remplir le questionnaire :
3. Personne de contact (nom, fonction, adresse électronique) :
4. Niveau(x) couvert(s) par la réponse :
 - ☐ National
 - ☐ Régional
 - ☐ Local
 - ☐ Combinaison de plusieurs niveaux (veuillez préciser)

Partie II – Perception et sensibilisation du public

5. Votre pays a-t-il mené une enquête nationale pour évaluer les préoccupations du public concernant le changement climatique ou les questions environnementales ?

☐ Oui☐ Non

Si oui, veuillez indiquer les principales conclusions de l'enquête :

Partie III – Désinformation et mésinformation sur les questions environnementales

6. Quels sont les principaux défis ou obstacles liés à la désinformation et à la mésinformation sur le climat et l'environnement dans votre pays ?

Veuillez décrire leurs effets potentiels (par exemple : sur l'adoption de politiques et de lois environnementales, de mesures d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation à ce changement, de solutions fondées sur la nature, ou sur la confiance du public dans l'information environnementale) :

Partie IV – Politiques et programmes de lutte contre la désinformation

- 7.a. Votre pays dispose-t-il de politiques, de stratégies ou de programmes visant à lutter contre la désinformation ou la mésinformation le domaine de l'environnement ?

☐ Oui☐ Non

Si oui, veuillez préciser :

- 7.b. Comment assure-t-il la coordination avec les politiques générales en matière d'intégrité de l'information ?

8. Comment votre pays favorise-t-il la coordination et l'intégration entre les politiques en matière d'information environnementale et celles relatives à la santé ?

Partie V – Vérification des faits et des informations

9. Votre pays soutient-il ou gère-t-il des mécanismes ou des plateformes qui aident à vérifier l'exactitude des informations sur l'environnement et le climat ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, veuillez préciser :

Partie VI – Accès aux informations sur l'environnement

10. Votre pays dispose-t-il de lois qui régissent ou garantissent l'accès aux informations sur l'environnement ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, veuillez préciser :

Partie VII – Éducation à l'environnement et accès des jeunes à l'information

11. Quelles sont les mesures mises en place dans votre pays pour garantir l'accès à l'éducation et à l'information en matière d'environnement aux personnes et aux groupes en situation de vulnérabilité et/ou exposés aux discriminations, notamment aux enfants et aux jeunes ?

Veuillez décrire des initiatives pertinentes :

Partie VIII – Rapports environnementaux du secteur privé

12. Dans votre pays, les entités du secteur privé sont-elles soumises à l'obligation juridique de rendre compte de leurs activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, veuillez préciser :

Partie IX – Poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP)

13. Votre cadre juridique national prévoit-il des mesures visant à prévenir ou traiter les poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP) ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, veuillez décrire ces mesures :

Partie X – Coopération multisectorielle et mise en réseau

14. Comment votre pays favorise-t-il la coopération et la coordination entre les institutions publiques, les scientifiques, les médias, la société civile et d'autres secteurs concernés ?

Partie XI – Soutien aux efforts en matière d'intégrité de l'information

15.a. Votre pays dispose-t-il d'organismes chargés de l'intégrité de l'information ?

☐ Oui, si oui, veuillez les énumérer

☐ Non

15.b. Soutient-il des organisations de la société civile (y compris des chercheurs ou think tank) et des journalistes indépendants qui travaillent sur l'intégrité de l'information ?

☐ Oui

☐ Non

15.c. Si oui, veuillez décrire le type de soutien apporté aux bénéficiaires.

Partie XII – Coopération au développement

16. Votre pays met-il en œuvre ou finance-t-il des projets visant à soutenir l'intégrité de l'information à l'étranger ? Dans quels pays et dans quels domaines ? Le cas échéant, veuillez décrire les initiatives pertinentes

Partie XIII – Autres bonnes pratiques et initiatives

Veuillez décrire d'autres bonnes pratiques, initiatives ou programmes mis en œuvre dans votre pays pour lutter contre la désinformation ou la mésinformation en matière d'environnement, pour renforcer l'accès du public à des informations fiables sur l'environnement et pour promouvoir la transparence de la prise de décisions en matière d'environnement et la participation publique à ce processus décisionnel.

ANNEXE IV

COMMENTAIRES DU COMITE DIRECTEUR SUR L'ENVIRONNEMENT (CDENV) SUR LA RECOMMANDATION 536(2025) DU CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE « UN PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CHARTE EUROPEENNE DE L'AUTONOMIE LOCALE SUR L'ENVIRONNEMENT »

1. Suite à son adoption le 29 octobre 2025 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (ci-après « le Congrès »), la Recommandation 536 (2025) relative à « un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement » a été soumise au Comité des Ministres. Le Comité des Ministres a notamment décidé de la transmettre au Comité directeur pour l'environnement (CDENV) et au Comité directeur sur la démocratie (CDDEM), pour information et éventuelles observations, avant le 7 avril 2026 (voir [document CM/Del/Dec\(2025\)1544/12.1](#) du 26 novembre 2025).
2. Dans sa Recommandation, le Congrès souligne le rôle des collectivités locales en tant qu'élément central de la réponse à la triple menace planétaire à laquelle nos sociétés sont confrontées, et souligne l'importance d'une approche globale de gouvernance multiniveaux pour faire face efficacement à cette menace. Afin de donner aux autorités locales les moyens juridiques de s'acquitter de leurs responsabilités et de contribuer efficacement à la réponse mondiale au changement climatique, le Congrès estime que la Charte européenne de l'autonomie locale devrait être complétée par un protocole additionnel spécifiquement dédié à la protection de l'environnement au niveau local. Il appelle donc le Comité des Ministres à envisager l'élaboration et l'adoption d'un Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale afin de garantir que les États membres permettent aux collectivités locales d'intégrer des considérations environnementales dans la gouvernance locale pour relever les défis découlant de la triple crise planétaire et de la dégradation environnementale. Le Congrès invite le Comité des Ministres à lancer ce processus, en coopération avec le Congrès et en tenant compte de la contribution proposée par le Congrès (voir paragraphes 3-5 de la Recommandation).
3. Le CDENV a examiné la Recommandation lors de sa première réunion, qui s'est tenue les 24 et 25 mars 2026 à Strasbourg et en ligne.
4. Le CDENV salue les appels du Congrès à des efforts supplémentaires pour protéger l'environnement et pour lutter contre l'impact de la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité, sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit, ainsi que le reconnaît la Déclaration de Reykjavík, en particulier son Annexe V « Le Conseil de l'Europe et l'environnement ». Il reconnaît le rôle essentiel des autorités locales et régionales dans la réponse aux défis environnementaux et au changement climatique qui se posent dans leurs collectivités.
5. Le CDENV souligne à cet égard la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement, adoptée lors de la 134^e session du Comité des Ministres, à Luxembourg, le 14 mai 2025. Cette Stratégie fournit des orientations aux institutions, aux instances, aux programmes et à l'administration du Conseil de l'Europe, y compris au Congrès, pour faciliter la coordination de leurs travaux en vue d'atteindre cinq objectifs stratégiques. Le CDENV rappelle notamment l'objectif stratégique 2 - *Renforcer la bonne gouvernance démocratique* et l'importance des autorités locales et régionales dans sa réalisation (voir paragraphes 12.b, 16.a.ii., 17, 22, 24, 34 et 35).
6. Le CDENV rappelle également qu'un Plan d'Action a été élaboré pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie. L'une des actions (Action 2.12) prévoit ainsi, à la demande du Congrès, la « Considération d'un projet de Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, consacré à la protection de l'environnement ». Ceci impliquerait que le Comité des Ministres mandate un comité intergouvernemental pour préparer une étude sur la faisabilité d'un Protocole

additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement et, par la suite, sur la base d'un mandat supplémentaire, de préparer un projet de tel protocole.

7. Le CDENV note que dans sa Recommandation 536 (2025), le Congrès souligne que la protection de l'environnement est un élément essentiel de la gouvernance locale. Le comité note aussi que, selon le Congrès, la proposition d'un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement constitue une contribution claire et concrète à l'effort du Conseil de l'Europe pour lutter contre la triple crise environnementale planétaire, qui ne donne pas de sens supplémentaire aux dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale, mais constitue un instrument distinct que les États membres pourraient choisir de ratifier. Le protocole additionnel aurait ainsi pour effet de soutenir et de guider les autorités locales et régionales en aidant les États membres à respecter leurs engagements environnementaux existants.

8. Le CDENV rappelle que, dans sa [réponse](#) à la [Recommandation 484 \(2022\)](#) du Congrès (« Un droit fondamental à l'environnement : un enjeu pour les pouvoirs locaux et régionaux – vers une lecture environnementale de la Charte européenne de l'autonomie locale ») adoptée le 18 octobre 2023 lors de la 1478e réunion des Délégués des Ministres, le Comité des ministres estimait « qu'il convient de faire preuve de prudence quant à suggérer que la Charte existante devrait être vue ou interprétée à travers un prisme particulier : il est important de s'assurer qu'aucun sens supplémentaire n'est donné aux dispositions de la Charte qui ne s'y trouverait pas déjà. » (voir paragraphe 7 de la réponse).

9. Le CDENV estime que les objectifs formulés par le Congrès, à savoir « reconnaître le rôle des collectivités locales en tant qu'élément central de la réponse à la triple menace planétaire à laquelle nos sociétés sont confrontées », pourraient être atteints par divers moyens.

10. Le CDENV considère en outre que la clarification de la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernance est une question qui est mieux traitée par le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM).

11. Au vu de ce qui précède, le CDENV estime que toute nouvelle initiative relative à la gouvernance environnementale doit s'inscrire dans le cadre plus large des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement et, en particulier, tenir compte des discussions en cours sur la nécessité et la faisabilité d'un instrument ou d'instruments additionnels sur les droits humains et l'environnement. Ceci garantirait une approche cohérente, stratégique et bien coordonnée au sein de l'Organisation.

ANNEXE V

QUESTIONNAIRE SUR LES SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE ET LES APPROCHES ECOSYSTEMIQUES

Section I – Informations générales

1. Pays/entité répondant(e) :
2. Institution(s) chargée(s) de remplir le questionnaire :
3. Personne à contacter (nom, fonction, e-mail) :
4. Niveau(x) couvert(s) par la réponse :
 - ☐ National
 - ☐ Régional
 - ☐ Local
 - ☐ Combinaison (veuillez préciser)

Section II – Cadre politique et stratégique

5. Votre pays dispose-t-il de politiques, de stratégies, de plans d'action ou de programmes qui font explicitement référence aux solutions fondées sur la nature et/ou aux approches écosystémiques ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, veuillez les énumérer (titre, année, niveau, autorité responsable).

6. Les solutions fondées sur la nature sont-elles intégrées dans les politiques sectorielles ou intersectorielles (par exemple, climat, biodiversité, urbanisme, réduction des risques de catastrophe, santé, eau, agriculture) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, veuillez préciser les secteurs et fournir des exemples.

7. Les NbS sont-elles prises en compte dans les politiques de transition juste, de développement durable ou de transformation socio-économique ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, veuillez décrire brièvement comment.

Section III – Cadre juridique et réglementaire

8. Existe-t-il des définitions juridiques, des normes ou des dispositions réglementaires pertinentes pour les solutions fondées sur la nature ou les approches écosystémiques ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, veuillez préciser les instruments législatifs ou réglementaires pertinents.

9. Des mesures sont-elles en place pour prévenir l'utilisation abusive des concepts de solutions fondées sur la nature ou le greenwashing ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Si oui, veuillez décrire brièvement.

Section IV – Gouvernance et dispositions institutionnelles

10. Existe-t-il un mécanisme de coordination pangouvernemental ou intersectoriel pour les NbS ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, veuillez décrire sa structure et son rôle.

11. Quelles sont les autorités publiques principalement responsables de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des initiatives NbS ?

Section V – Participation, inclusion et approches fondées sur les droits

12. Comment les communautés locales et les parties prenantes sont-elles impliquées dans la planification et la mise en œuvre des NbS ?

(par exemple, consultations, co-conception, mécanismes de gouvernance participative)

13. L'égalité des sexes et l'inclusion sont-elles explicitement abordées dans les politiques ou les projets liés aux NbS ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, veuillez fournir des exemples.

14. La participation des jeunes et les perspectives intergénérationnelles sont-elles prises en compte ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, veuillez expliquer.

Section VI – Mise en œuvre et bonnes pratiques

15. Veuillez décrire jusqu'à trois exemples concrets d'initiatives fondées sur les solutions fondées sur la nature ou les écosystèmes mises en œuvre au niveau national, régional ou local.

Pour chaque exemple, veuillez indiquer :

- L'emplacement et le niveau
- les objectifs
- Principaux acteurs impliqués
- Principaux résultats et avantages
- Difficultés rencontrées

16. Existe-t-il des mécanismes de suivi et d'évaluation permettant d'évaluer les impacts environnementaux, sociaux et économiques des solutions fondées sur la nature ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si oui, veuillez les décrire.

Section VII – Renforcement des capacités, données et connaissances

17. Des activités de renforcement des capacités (formation, conseils, boîtes à outils) sont-elles proposées aux autorités publiques ou aux parties prenantes sur les NbS ?

- ☐ Oui
☐ Non

18. Comment les données scientifiques, les preuves ou les outils numériques sont-ils utilisés pour éclairer la prise de décision en matière de NbS ?

Section VIII – Défis, besoins et valeur ajoutée

19. Quels sont les principaux défis auxquels votre pays est confronté dans le développement ou la mise en œuvre des NbS ?

20. Quel soutien ou quelles orientations seraient les plus utiles au niveau européen ?

- ☐ Orientations politiques
- ☐ Analyse juridique
- ☐ Renforcement des capacités
- ☐ Échange de bonnes pratiques
- ☐ Données et indicateurs
- ☐ Autre (veuillez préciser)

21. Souhaitez-vous ajouter des commentaires ou informations supplémentaires ?

ANNEXE VI

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2^{ème} réunion

13 - 14 octobre 2026

Conseil de l'Europe – Agora – G03

(ouverture à 9h30 CET le mardi 13 octobre et
clôture à 17h30 CET le mercredi 14 octobre 2026)

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
[CDENV(2026)OJ2prov]
3. Développements relatifs au Conseil de l'Europe
4. Intégration des considérations relatives aux droits humains dans les questions et instruments environnementaux (Objectif stratégique 1)
5. Examen de la désinformation, de la mésinformation et de l'accès à l'information sur les questions liées à l'environnement (Objectif stratégique 2)
6. Examen des pratiques des juridictions et des professionnels du droit spécialisés en droit de l'environnement, incluant l'identification de bonnes pratiques procédurales et matérielles (Objectif stratégique 2)
7. Résultats du Premier Forum européen pour les défenseurs des droits humains environnementaux (3-4 juin 2026) (Objectif stratégique 3)
8. Étude sur les conditions permettant aux défenseurs de l'environnement qui sont des enfants ou des jeunes d'accéder à l'information, de s'exprimer librement et en toute sécurité, d'émettre des recommandations et d'accéder à la justice (Objectif stratégique 3)
9. Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal : Tour de table sur les perspectives de signature et de ratification (STCE no 228) (Objectif stratégique 4)
10. Orientations politiques et conseils sur les mesures de renforcement des capacités, en vue de l'adoption de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques, intégrées dans des structures de gouvernance générales (Objectif stratégique 5)
11. Contribution de la Convention de Berne à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement (Objectif stratégique 5)
12. Contribution de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement (Objectif stratégique 5)
13. Conférences internationales à venir :
 - 13.1 Conférence des Nations Unies sur la biodiversité – COP17 (Erevan, Arménie, 19-30 octobre 2026)
 - 13.2. Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques – COP31 (Antalya, Türkiye, 9-20 novembre 2026)
14. Divers

15. Projet d'ordre du jour provisoire, date et lieu de la prochaine réunion
[CDENV(2026)OJ3prov]
16. Adoption du rapport abrégé
[CDENV(2025)AR2prov]

ANNEXE VII

RAPPORT ABRÉGÉ DE LA 1^{ÈRE} RÉUNION DU CDENV

24-25 mars 2026

1. Le Comité directeur sur l'environnement (CDENV) tient sa 1^{ère} réunion à Strasbourg les 24-25 mars 2026. La réunion est ouverte par le Secrétariat et présidée par M. Rafael BENITEZ, Directeur des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, jusqu'à l'élection de la présidence du CDENV.

M. Gianluca ESPOSITO, Directeur général des droits humains et de l'État de droit, s'adresse au CDENV à cette occasion.
2. Le CDENV adopte l'ordre du jour tel qu'il apparaît en Annexe I. La liste des participant(e)s figure en Annexe II.
3. Le CDENV élit Mme Sarah BARNIER-LEROY (France) comme Présidente, Mme Inga AKSAMITAUSKAITĖ (Lituanie) comme Vice-Présidente, Mme Ruzanna GRIGORYAN (Arménie), Mme Csilla FODOR (Hongrie) et M. Antonio ANTEQUERA (Espagne) comme membres du Bureau, conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.
4. Le CDENV nomme M. Terje Birkrem HOVLAND (Norvège) en tant que Rapporteur sur l'égalité de genre et sur les perspectives intégrées.
5. Conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#), le CDENV accorde le statut d'observateur à :
 - International Federation for Human Rights (FIDH)
 - Center for International Environmental Law (CIEL)
 - Global Network for Human Rights and the Environment (GNHRE)
 - Wildlife Justice Commission (WJC)
 - Youth and Environment Europe (YEE)
 - Amnesty International
 - Greenpeace International
 - Wild Legal
 - International Union for Conservation of Nature (IUCN)
 - Child Rights International Network (CRIN)
 - European Council of Spatial Planners - Conseil Européen des Urbanistes (ECTP-CEU)
 - European Council of Landscape Architecture Schools (ECLAS)
 - UNISCAPE
 - Kimbé Rèd – French West Indies (KR-FWI) – France
 - IFLA Europe – European Region of the International Federation of Landscape Architects
 - Climate Justice for Rosa
 - World's Youth for Climate Justice (WYCJ)
 - Environmental Rights Centre for Scotland (ERCS)
6. Le CDENV prend note des développements au sein du Conseil de l'Europe présentant un intérêt pour le CDENV, et tient un échange de vues concernant son mandat, ses livrables et les délais tels qu'ils figurent dans le document [CDENV\(2026\)1](#).
7. S'agissant de l'Objectif stratégique 1, le CDENV tient un échange de vues sur l'intégration des considérations relatives aux droits humains dans les questions et instruments environnementaux, ainsi que sur les évolutions récentes dans les domaines des droits sociaux, de l'exécution des arrêts de la CEDH et de la coopération juridique.

8. En ce qui concerne l'Objectif stratégique 2, le CDENV examine le document relatif à l'examen de la désinformation, de la mésinformation et de l'accès à l'information en matière d'environnement et approuve un questionnaire figurant en Annexe III et décide de l'envoyer aux Etats membres pour réponse avant le 15 mai 2026. Mme Elisa MORGERA, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme et le changement climatique, s'adresse au CDENV sur la question de la désinformation et de la mésinformation concernant les questions environnementales.
9. Conformément à la décision [CM/Del/Dec\(2025\)1544/12.1](#), le CDENV examine la Recommandation 536 (2025) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe « Un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur l'environnement » et adopte ses commentaires tels qu'ils figurent en Annexe IV.
10. S'agissant de l'Objectif stratégique 3, le CDENV prend note de l'état des préparatifs du Premier Forum européen des défenseurs des droits humains en matière d'environnement, qui se tiendra au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg les 3-4 juin 2026 et tient un échange de vues avec M. Michel FORST, Rapporteur spécial sur les défenseurs de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus. Le CDENV prend également note de l'[Étude de la CINGO sur les évolutions récentes défavorables pour les organisations non gouvernementales en Europe](#).
11. S'agissant de l'Objectif stratégique 4, le CDENV tient un échange de vues sur l'état et les perspectives de signature et de ratification de la [Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal](#) (STCE n° 228) et sur les meilleurs moyens pour la promouvoir.
12. S'agissant de l'Objectif stratégique 5, le CDENV examine un document sur les orientations et conseils politiques sur les mesures de renforcement des capacités pour l'adoption de Solutions fondées sur la nature et d'approches fondées sur les écosystèmes, intégrées dans des structures de gouvernance plus larges et approuve un questionnaire figurant en Annexe V et décide de l'envoyer aux Etats membres pour réponse avant le 15 mai 2026.
13. S'agissant de l'Objectif stratégique 5, le CDENV prend note de la contribution des Conventions du Paysage et de Berne à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement. De plus, le CDENV nomme Mme Giedrė GODIENĖ (Lituanie) en tant que représentante au sein de la 9^{ème} Session (2025-2026) du Jury international du [Prix du paysage](#) du Conseil de l'Europe.
14. Le CDENV prend note des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité – COP17 (Erevan, Arménie, 19-30 octobre 2026) et de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques – COP31 (Antalya, Turquie, novembre 2026).
15. Le CDENV décide de tenir sa prochaine réunion les 13-14 octobre 2026 et adopte le projet d'ordre du jour préliminaire tel qu'il figure en Annexe VI.
16. Le CDENV adopte le présent rapport abrégé et décide d'adopter le rapport de la 1^{ère} réunion du CDENV par procédure écrite, sous réserve de la validation du Bureau.